



Conférence ministérielle

G8+ Drogue

Paris

10 mai 2011

Conférence ministérielle G8⁺ drogue – 10 mai 2011
Centre de conférence ministériel Convention
- PROGRAMME PRESSE -

<p>7h45</p>	<p>Accueil presse pour <u>les cameramen et les photographes (badges jaunes et rouges)</u> 7, rue Gutenberg – Paris 15^{ème}</p>
<p>8h30</p>	<p>Accueil presse pour <u>les journalistes TV, radios, presse écrite et agences (badges jaunes)</u> 7, rue Gutenberg – Paris 15^{ème}</p>
<p>8h30</p> <p>9h05</p> <p>9h15</p> <p>9h30</p>	<p>Accueil par M. Claude GUEANT, ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration des chefs de délégation (badges jaunes et rouges)</p> <p>Tour image dans la salle plénière (badges jaunes et rouges)</p> <p>Discours d'ouverture de M. Claude GUEANT, ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (<u>retransmission vidéo en salle de presse</u>)</p> <p>Discours introductif de M. FEDOTOV, Directeur exécutif de l'ONUDC (<u>retransmission vidéo en salle de presse</u>)</p>
<p><u>9h45-11h00</u> <i>(durée 1h15)</i></p>	<p><u>1^{ère} session : « L'organisation des réseaux criminels », présidée par M. Claude GUEANT, ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (fermé à la presse)</u></p>

11h00-11h15	Pause
<u>11h15-13h00</u> <i>(durée 1h45)</i>	<u>2^{ème} session : « Améliorer l'échange de renseignements et la coopération policière, judiciaire, douanière et maritime » présidée par M. Michel MERCIER, Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés</u> (fermé à la presse)
13h00	Photo des chefs de délégation et des Ministres sur le perron (badges jaunes et rouges)
<u>14h15-14h45</u>	<u>Conférence de presse de M. Claude GUEANT, ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration</u>
<u>14h45-16h30</u> <i>(durée 1h45)</i>	<u>3^{ème} session : « Autres routes, autres volets, autres perspectives », présidée par M. Claude GUEANT, ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration</u> (fermé à la presse)
<u>16h30-16h40</u>	<u>Discours de clôture</u> <u>(retransmission vidéo en salle de presse)</u>

Liste des ministres, chefs de délégations

Pays	
Afrique du sud	Mme Makhotso SOTYU, <i>Deputy Minister</i>
Algérie	M. Dahou Ould KABLIA, <i>Ministre de l'Intérieur</i>
Allemagne	M. Hans Peter FRIEDRICH, <i>Ministre de l'Intérieur</i>
Bolivie	M. Sacha LLORENTY SOLIZ, <i>Ministre de l'Intérieur</i>
Brésil	M. José Eduardo CARDOZO, <i>Ministre de la Justice</i>
Canada	S. Exc. M. Marc LORTIE, <i>Ambassadeur du Canada en France (gouvernement en cours de constitution après élections)</i>
Colombie	M. German VARGAS-LLERAS, <i>Ministre de l'Intérieur et de la Justice</i> M. Rodrigo RIVERA SALAZAR, <i>Ministre de la Défense nationale</i>
Espagne	M. Alfredo PEREZ RUBALCABA, <i>Ministre de l'Intérieur</i>
Etats-Unis	M. Eric HOLDER, <i>Attorney General</i>
Ghana	M. Benjamin KUNBUOR, <i>Ministre de l'Intérieur</i>

Italie	M. Roberto MARONI , <i>Ministre de l'Intérieur</i>
Japon	M. Yutaka IIMURA , <i>Envoyé spécial du gouvernement japonais</i>
Maroc	M. Mohammed Saâd HASSAR , <i>Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur</i>
Mexique	M. Jorge Alberto LARA RIVERA , <i>Subprocureur juridique et des affaires internationales</i>
Nigéria	M. Mohammed BELLO ADOKE , <i>Ministre de la Justice, Procureur Général</i>
Pays-Bas	M. Frederik TEEVEN , <i>Secrétaire d'Etat à la sécurité et à la justice</i>
Pérou	Général MIGUEL HIDALGO , <i>Ministre de l'Intérieur</i>
Royaume-Uni	Mme Theresa MAY , <i>Ministre de l'Intérieur</i>
Russie	M. Viktor IVANOV , <i>Chef du service de lutte anti-drogue (FSKN)</i>
Saint-Domingue	Mme Mabel FELIZ BAEZ , <i>Présidente du Conseil national de la drogue</i>
Sénégal	M. Ousmane NGOM , <i>Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur</i>

Organisations internationales

Europol	M. Rob WAINWRIGHT , <i>directeur</i>
Organisation Mondiale des douanes	M. Sergio MUJICA , <i>Secrétaire général adjoint</i>
Organisation des Etats américains (O E A)	M. José Miguel INSULZA , <i>Secrétaire général de l'OEA</i>
Union Européenne	Mme Cécilia MALMSTROM , <i>Commissaire européenne</i>
Banque interaméricaine de développement (BID)	M. Carlos M. JARQUE , <i>Représentant en Europe du Président de la BID</i>
ONUDC	M. Yuri FEDOTOV , <i>Directeur exécutif de l'ONUDC</i>
Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest	M. Said DJINNIT , <i>Représentant spécial du Secrétaire général et Chef Bureau des représentants spéciaux du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest</i>
Banque mondiale	M. Carlos BRAGA , <i>Représentant spécial de la Banque mondiale et Directeur des Affaires extérieures et européennes</i>
Cedeao	Mme Sintiki Tarfa UGBE , <i>Directrice Genre/Jeunesse/Emploi/Sports/Contrôle de drogue/Société civile</i>
Interpol	M. Ronald NOBLE , <i>secrétaire général d'Interpol</i>

Projet de déclaration politique des ministres en charge de la lutte contre le trafic illicite de drogue

1. Nous, ministres en charge de la lutte contre le trafic illicite de drogue, Commissaire en charge des affaires intérieures représentant l'Union européenne et responsables d'organisations internationales et régionales, sommes préoccupés par l'ampleur du problème et ses conséquences néfastes pour les sociétés, nous affirmons notre détermination à endiguer le trafic transatlantique de la cocaïne, qui est un aspect du problème mondial de la drogue. Le problème de la drogue est d'une nature globale et continue à faire peser une grave menace sur la santé, la sécurité et le bien-être de l'humanité. Le problème mondial de la drogue compromet le développement économique, sape les institutions démocratiques et menace la stabilité internationale. Nous avons donc une responsabilité commune et partagée à l'égard de nos partenaires de réduire notre propre consommation de drogue, en particulier de cocaïne et d'agir contre les facteurs qui alimentent le commerce transatlantique de cocaïne.

Nous reconnaissons le cadre juridique qu'offrent les trois conventions des Nations Unies relative au contrôle des drogues de 1961, de 1971 et de 1988, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Convention des Nations Unies contre la corruption et les conventions spécifiques relatives à la lutte contre la corruption.

Nous rappelons la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés à Vienne en 2009 par le segment de haut niveau de la Commission des stupéfiants des Nations Unies.

La lutte contre le problème mondial de la drogue s'appuie sur plusieurs principes, auxquels nous réaffirmons notre attachement. Le premier de ces principes est celui de la responsabilité commune et partagée entre l'ensemble des pays touchés par les différents aspects de ce fléau transnational (production, consommation, transit).

En deuxième lieu, le problème mondial de la drogue doit faire l'objet d'une approche intégrée qui vise à réduire aussi bien l'offre (culture, production, fabrication et trafic de drogue) que la demande (consommation et dommages sanitaires et sociaux qui en découlent).

En troisième lieu, le renforcement de la coopération internationale et régionale et le principe de responsabilité commune et partagée doivent s'appliquer à l'ensemble des drogues illicites. Nous rappelons l'engagement de ceux d'entre nous qui participent aux mécanismes régionaux et internationaux qui existent déjà pour lutter contre les drogues illicites. Les pays qui sont partenaires du Pacte de Paris, initiative visant à lutter contre les opiacés en provenance d'Afghanistan, se félicitent de la réunion ministérielle prévue à l'automne 2011. Nous soulignons également notre détermination à renforcer la coopération internationale et régionale dans la lutte contre le détournement de précurseurs chimiques et les drogues de synthèse, y compris les stimulants de type amphétaminique (ATS) et l'ensemble des drogues illicites mentionnées dans la Convention des Nations Unies de 1961.

Nous saluons le rôle essentiel joué par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Union européenne, l'Organisation des Etats Américains (OEA), la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et d'autres organisations compétentes, notamment Interpol et l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), en matière d'assistance technique aux pays tiers qui le demandent. Nous saluons le rôle joué par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) dans le contrôle de la mise en œuvre des trois conventions des Nations Unies relatives au contrôle des drogues de 1961, de 1971 et de 1988.

2. Le développement du trafic illicite de drogue, et en particulier de cocaïne, est préoccupant non seulement parce qu'il s'accompagne d'une montée de la violence, mais aussi parce qu'il alimente la consommation nationale, l'instabilité régionale et la criminalité transnationale organisée. Il enrichit et renforce les réseaux de criminalité organisée impliqués dans différentes activités criminelles (par exemple: trafic d'armes à feu, traite d'êtres humains, blanchiment d'argent). Il porte atteinte à l'état de droit et à la bonne gouvernance et il affaiblit les institutions de l'État, en particulier le système judiciaire. Il perturbe et sape les économies légales, alimente la corruption et diminue les avoirs nationaux, empêchant le développement durable des sociétés.

Pour faire face à ces menaces transnationales, nous sommes déterminés à continuer de promouvoir des stratégies intégrées et équilibrées de réduction de la demande et de l'offre, respectueuses des droits de l'homme et de l'environnement, en liaison avec les organisations internationales et régionales compétentes et avec la société civile.

Nous soutenons la mise en œuvre de stratégies de réduction de l'offre, notamment par la mise en œuvre d'actions de coopération internationale, régionale et transrégionale qui respectent pleinement les principes de souveraineté et d'intégrité territoriale des États.

Nous encourageons la mise en œuvre et l'échange de bonnes pratiques dans le domaine de la réduction de la demande et de la mise en place de politiques communes de prévention, de traitement, de réhabilitation et de réinsertion, ainsi que s'assurer de leur accessibilité.

Nous encourageons la mise en œuvre de politiques économiques et sociales visant à prévenir les phénomènes de violence et à garantir la sécurité des citoyens, en liaison avec la société civile, notamment les ONG.

Nous reconnaissons que l'élimination ou la réduction significative de la culture illicite pour la production de stupéfiants et de substances psychotropes constitue un élément important de la lutte contre le problème mondial de la drogue.

Nous encourageons la mise en œuvre de programmes de développement alternatif, dans le cadre du développement durable, destinés aux populations à risque, susceptibles d'être impliquées dans des activités liées au problème des drogues illicites, en particulier dans les zones vulnérables.

Nous considérons comme prioritaire la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites, notamment par la confiscation des avoirs criminels.

Pour faciliter les initiatives mentionnées ci-dessus, nous reconnaissons le rôle déterminant des mesures de renforcement des capacités pour faire face aux menaces résultant de la criminalité transnationale organisée, au plan bilatéral et multilatéral, en coopération avec l'ONUDC et d'autres organisations multilatérales qui apportent une assistance technique aux pays les plus touchés. Nous reconnaissons le rôle moteur joué par l'Union européenne dans la fourniture d'assistance technique dans la lutte contre la drogue.

3. Dans ce contexte, nous nous engageons à intensifier notre coopération en vue de faire face au problème mondial des drogues y compris aux manifestations du trafic illicite de drogues tel que le trafic transatlantique de cocaïne. A cet effet, les pays participants orienteront leurs efforts conformément au Plan d'action ci joint, dont le contenu sera mis en œuvre volontairement, dans le plein respect de la législation interne des pays signataires et de leurs actions souveraines au sein de cette instance ou d'autres instances et mécanismes de coopération.

Projet de Plan d'action G8 + Drogue

Dans le prolongement de la Déclaration politique, nous, Ministres en charge de la lutte contre le trafic illicite de drogue, Commissaire en charge des affaires intérieures représentant l'Union européenne et responsables d'organisation internationales et régionales, réunis à Paris, adoptons un Plan d'action visant à renforcer la coopération transatlantique dans la lutte contre le trafic de drogue, en particulier celui de la cocaïne. Ce plan d'action s'inscrit pleinement dans l'approche des Nations Unies qui préconise une responsabilité commune et partagée reposant sur une réduction simultanée de l'offre et de la demande.

Nous décidons donc d'agir de façon concertée et sur une base volontaire, dans les domaines suivants :

I – Universalisation et mise en œuvre des conventions internationales

Nous reconnaissons que les trois conventions internationales sur la drogue (la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle qu'amendée par le Protocole de 1972, la Convention sur les substances psychotropes et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes) demeurent la clé de voûte du système international de contrôle des drogues, et nous appelons à leur mise en œuvre effective.

Si les trois conventions internationales sur le contrôle des stupéfiants sont universelles, nous devons maintenant chercher à renforcer la mise en œuvre des Conventions des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée, de ses trois protocoles additionnels et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Nous poursuivrons le travail en vue de leur mise en œuvre, notamment dans les régions touchées par le problème des drogues, en particulier par le trafic transatlantique de cocaïne.

Nous prolongerons le travail accompli lors des dernières conférences des États parties pour parvenir à leur mise en œuvre effective.

Nous soutenons la mise en œuvre des conventions régionales et sous-régionales relatives au problème de la drogue, à la lutte contre la criminalité transnationale organisée et à la corruption.

II - Améliorer la collecte et la mutualisation du renseignement

L'amélioration de l'échange du renseignement est une condition majeure pour accroître l'efficacité de la lutte contre le trafic de drogue. Ces centres régionaux d'échange d'informations, établis en Afrique de l'Ouest, à Accra (Ghana) et à Dakar (Sénégal), ces plateformes opérationnelles qui coordonnent et facilitent les interceptions maritimes (MAOC-N, Ceclad-M, JIATF-S) ainsi que les réseaux d'informations existants, nous permettent de renforcer la coopération sur la façade atlantique. Ces centres opérationnels et réseaux d'informations doivent être reliés entre les pays qui sont intéressés, et complétés de manière à couvrir l'ensemble des routes du trafic.

Il pourrait donc être envisagé d'étendre les bénéfices de ces centres en termes d'échange de renseignement à un plus grand nombre de pays de manière à couvrir toutes les routes du trafic. Par ailleurs, ces centres opérationnels et réseaux d'informations devraient travailler en étroite coordination.

Nous encourageons les réseaux d'officiers de liaison à travailler le plus étroitement possible avec les autorités locales, sur la base du volontariat et de la confiance mutuelle.

Nous soutenons l'extension de tels dispositifs quand cela est possible et là où cela est applicable, notamment par la création de centres et/ou réseaux d'information complémentaires dans d'autres régions du monde.

Nous devons renforcer ces centres de manière à assurer une meilleure synergie en matière d'échange et de traitement de l'information, en prenant dûment en compte les dispositions existantes en matière de protection des données.

Nous soutenons la création de structures locales permettant la collecte du renseignement au niveau national, ainsi que la mutualisation du renseignement stratégique au niveau régional, par le biais des organisations de coopération régionales (OEA, UNASUR, SICA, CARICOM, CEDEAO, Europol, Ameripol ...) et au niveau international, notamment à travers le projet AIRCOP (ONUDC - OMD – INTERPOL) en conformité avec les dispositions nationales en matière de protection des données et les réglementations des Etats.

Les moyens spécifiques pour mettre en œuvre concrètement ces recommandations pourront être étudiés, dans des enceintes pertinentes comme le Symposium transatlantique sur le démantèlement des réseaux illicites transnationaux que l'Union européenne et les États-Unis organiseront à Lisbonne du 17 au 19 mai prochain. Ces propositions pourraient être également portées à la connaissance de la Conférence ministérielle des pays africains riverains de l'Atlantique ainsi qu'à celle d'autres mécanismes régionaux ou bi-régionaux.

III - Intensifier la coopération maritime

L'article 17 de la Convention de Vienne contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes adoptée en 1988 s'est révélé être l'un des outils les plus utiles sur le plan opérationnel, dans la lutte contre le trafic illicite de drogue par voie de mer.

Nous nous félicitons de la disponibilité d'un réseau d'autorités nationales compétentes chargées de veiller à la mise en œuvre de l'article 17 de la Convention de 1988, accessible 24h /24 et 7 jours / 7, via le site internet de l'ONUDC. Nous encourageons les Etats participants à ce réseau, à actualiser les données transmises à l'ONUDC. A cet égard, nous invitons l'ONUDC à travailler étroitement avec le Centre de Commandement et de Coordination d'Interpol. Nous nous engageons à renforcer la réactivité de ces dispositifs opérationnels.

Nous nous engageons à examiner nos procédures en matière d'interceptions maritimes, conformément à nos législations nationales, afin d'améliorer l'efficacité de nos enquêtes, procédures judiciaires et confiscations d'avoirs. Nous examinons les moyens nécessaires pour résoudre les difficultés juridiques liées aux interceptions de drogue dans les eaux internationales, qui pèsent sur les résultats des enquêtes et des procédures judiciaires. A cette fin :

Nous encourageons les États à envisager de conclure des accords bilatéraux ou régionaux ou encore d'accéder à des accords régionaux existant afin d'améliorer la coopération opérationnelle et la coordination en matière de détection, de contrôle, d'interception et d'arraisonnement des navires impliqués dans le trafic de drogue conformément à l'article 17 de la Convention.

Nous encourageons les États à envisager de conclure des accords bilatéraux ou régionaux, notamment des accords qui facilitent la poursuite de suspects impliqués dans un trafic illicite, y compris si nécessaire dans les États côtiers, à la suite d'interceptions maritimes, dans les eaux internationales.

Les résultats du projet relatif au «Trafic de drogue en mer », dans le cadre du Groupe Lyon-Rome du G8, devraient être examinés et largement diffusés.

Les organisations régionales et leurs Etats-membres sont encouragés à évaluer la faisabilité de conventions régionales ou d'autres accords et arrangements en complément des efforts menés par chaque État en ce qui concerne les actions mentionnées ci-dessus.

Nos États s'engagent à rechercher et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour approfondir la coopération opérationnelle dans les eaux internationales et dans les zones maritimes de transit, pour lutter contre le trafic de drogue, en particulier celui de la cocaïne

IV – Améliorer les procédures juridiques de coopération internationale visant à identifier et confisquer les avoirs criminels

La puissance financière acquise par les organisations criminelles est le principal facteur de la capacité de nuisance de la criminalité organisée.

Afin d'apporter une réponse déterminée à cette menace, nous décidons de renforcer notre coopération concernant les points suivants :

Sur la base de l'évaluation des différents systèmes juridiques existants en matière d'identification, de gel, de saisie et de confiscation des avoirs criminels, et afin de dégager des procédures qui soient juridiquement compatibles, notamment de celles menées par le Groupe d'action financière (GAFI) et des organismes régionaux analogues, nous chercherons à identifier des moyens d'améliorer la coopération internationale.

Nous encourageons les États à adhérer – et nous nous engageons à faciliter leur adhésion - au réseau CARIN (*Camden Asset Recovery Interagency Network*, réseau international d'identification, de gel, de saisie et de confiscation des biens acquis avec des fonds provenant d'activités criminelles ou constituant le patrimoine des délinquants) et à participer à d'autres réseaux pertinents tels que l'Initiative StAR/Interpol de points de contact, le réseau informel mondial des experts praticiens de la récupération d'avoirs afin de renforcer l'efficacité de la coopération internationale en la matière ;

Nous soutenons la création d'autorités d'identification et de confiscation des avoirs criminels dans les pays ne disposant pas de telles structures, conformément à leurs législations nationales.

Nous encourageons vivement les États à créer des points de contact dédiés à la lutte contre le blanchiment, permettant ainsi de frapper l'ensemble des intérêts financiers des organisations criminelles.

Nous encourageons les Etats à rejoindre le Groupe Egmont et nous nous engageons à faciliter leur adhésion. Le Groupe Egmont constitue une enceinte globale pour les Unités d'Investigations Financières visant à améliorer la coopération dans la lutte contre le blanchiment d'argent.

Nous nous engageons à renforcer notre soutien aux initiatives visant les avoirs criminels qui bénéficient des systèmes bancaires des paradis fiscaux.

Nous nous engageons à doter les services compétents de l'expertise requise et des outils adéquats pour mener efficacement les enquêtes financières afin de démanteler des réseaux transnationaux, de lutter plus efficacement contre le blanchiment d'argent, d'identifier les réseaux de corruption et les avoirs criminels.

Nous nous engageons à renforcer la coopération avec les organisations internationales compétentes dans ce domaine parmi lesquelles la Banque Mondiale, l'ONUDC, Interpol, l'OMD et le GAFI.

Les méthodes qu'il convient de privilégier pour garantir la confiscation effective des avoirs criminels pourront être examinées dans les enceintes pertinentes comme le Symposium transatlantique sur le démantèlement des réseaux illicites transnationaux que l'Union européenne et les États-Unis organiseront à Lisbonne ou au sein d'autres mécanismes régionaux ou bi-régionaux.

V- Traiter les effets déstabilisateurs à long terme du trafic de drogue

La lutte contre le trafic de drogue, en particulier celui de la cocaïne, doit également prendre en compte les effets à long terme, qui contribuent à affaiblir l'Etat de droit et la bonne gouvernance, à menacer sérieusement la sécurité et le bien être de l'humanité, à fragiliser les institutions étatiques, en particulier les institutions de la chaîne judiciaire et pénale, notamment par la corruption et la déstabilisation des économies générées par le trafic illicite de drogue.

Nous favorisons le recensement et l'échange de bonnes pratiques et de stratégies efficaces en matière de lutte contre la violence liée au trafic de drogue et d'élimination de la corruption.

Nous encourageons les organisations compétentes, notamment l'ONUDC, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Interpol et la Banque Mondiale, en accord avec leurs Etats-membres, à étudier les mécanismes de contamination de l'économie légale par les revenus illicites du crime.

Nous réaffirmons que la lutte contre la contamination des économies passe, avant tout, par un renforcement de l'état de droit et par la promotion d'une bonne gouvernance.

VI - Renforcer les capacités des États

La lutte contre le trafic de drogue et les engagements pris dans le présent Plan d'action impliquent un renforcement des capacités des États. Celui-ci doit s'inscrire dans le cadre des politiques globales et intégrées, destinées à lutter contre le fléau mondial qu'est la drogue. A cette fin :

Nous recommandons que les besoins de chacun des États soient mieux identifiés afin d'optimiser les interventions des bailleurs, notamment grâce à une coopération permanente et soutenue sur le terrain entre les bailleurs ainsi qu'à la généralisation d'un outil de partage de l'information en matière d'assistance technique

Nous encourageons les centres régionaux de formation policière, existants et en projet, dans le domaine de la sécurité à accorder une attention spéciale aux programmes consacrés à la lutte contre le trafic de drogue.

Nous appuyons le renforcement des capacités des États tout au long de la chaîne judiciaire et pénale, de même que pour l'ensemble des services opérationnels concernés, notamment par la lutte contre le trafic illicite de drogue, le trafic d'explosifs, d'armes légères, des munitions et de lutte contre le détournement de précurseurs chimiques.

Nous nous assurons que ces politiques s'insèrent dans des dispositifs généraux de renforcement de l'état de droit, en veillant à une coordination maximale avec la société civile.

Nous promouvons des politiques intégrées de réduction de la demande et de l'offre, qui prévoient la réduction des cultures illicites et la promotion des politiques de développement alternatif intégral et durable dans les pays producteurs ainsi que la mise au point de peines alternatives à la détention et le développement de la réintégration sociale. Nous soutenons l'échange de bonnes pratiques en matière de réduction de la demande, lorsque cela paraît approprié et nous encourageons les politiques de prévention, de traitement et de réinsertion des anciens consommateurs dans la société. Nous réaffirmons notre engagement à atteindre des résultats significatifs et tangibles dans le domaine de la réduction de la demande, en s'appuyant sur une approche globale et équilibrée.

Nous exhortons les Etats et les organisations engagés dans les programmes d'assistance technique, à améliorer la coordination de leurs actions, notamment en favorisant la circulation

d'informations, de bonnes pratiques et retours d'expériences relatives aux programmes mis en œuvre.

Nous encourageons les États membres à renforcer leur coopération avec les organisations régionales représentées par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union Africaine (UA) l'Organisation des États Américains (OEA / CICAD), CARICOM, ainsi que d'autres organisations régionales et sous-régionales concernées comme la Communauté sud-africaine du développement (SACD), et l'Union des nations sud-américaines (UNASUR) et les autorités compétentes.

VII - Financement de la lutte contre le trafic de drogue

Compte tenu de l'ampleur du défi à relever, la lutte contre le trafic de drogue, en particulier de celui de la cocaïne, qui s'insère dans les efforts visant le problème mondial de la drogue, nécessitera des financements importants. Au-delà des engagements déjà pris par les États concernés, des efforts ont été consentis, au niveau multilatéral, au niveau de l'Union européenne ainsi qu'à celui des autres bailleurs de fonds, efforts dont nous soulignons le rôle essentiel.

Nous appelons les organismes multilatéraux et régionaux de financement du développement, l'Union européenne ainsi que d'autres bailleurs importants, à poursuivre leurs initiatives de soutien aux capacités, notamment sur les aspects à long terme.

Nous encourageons les États à envisager d'utiliser, là où cela est applicable et conformément à leur législation nationale, les produits de la saisie, de la confiscation et d'autres mesures similaires d'actes criminels générés par le trafic de drogue, pour renforcer le plus possible la lutte contre la drogue, dans le plein respect des compétences budgétaires de chaque État.

Nous réaffirmons notre volonté de fournir un soutien financier, là où cela est applicable et conformément à la législation nationale, aux organisations multilatérales et régionales pertinentes, dont l'ONUDC, et aux initiatives régionales, qui s'efforcent d'enrayer les flux de drogues illicites.

Nous encourageons l'ONUDC à explorer, avec les institutions financières internationales pertinentes, la possibilité d'identifier des financements innovants dans la lutte contre le trafic de drogue.

Chaque mesure détaillée dans notre plan pourra être mise en œuvre sur une base volontaire par nos pays. Le champ d'action de ces mesures peut aussi être élargi à d'autres régions et à d'autres drogues illicites dès lors que le besoin s'en fait sentir et que cela semble possible, avec l'accord de tous les pays participants à cette initiative.

Nous invitons les pays de nos régions respectives à s'associer aux efforts menés dans le cadre de cette initiative. A cette fin, nous demandons à nos organisations régionales respectives d'informer tous les pays de nos régions des résultats de cette réunion.

Questions – Réponses

Le Président de la République, à l'occasion du Sommet du G8 en juin dernier à Muskoka, a lancé l'idée d'une réunion des Ministres en charge de la lutte contre le trafic de drogue, centrée sur le trafic transatlantique de la cocaïne.

1/ Pourquoi traiter la cocaïne plutôt que d'autres substances ? Nous sommes conscients que l'héroïne est aussi un fléau majeur, mais c'est un problème traité dans d'autres enceintes régionales et internationales. C'est pourquoi nous avons décidé de braquer les projecteurs sur la lutte contre le trafic de cocaïne.

2/ Pourquoi la route transatlantique plutôt que d'autres aspects du trafic de cocaïne ? Deux raisons :

- Depuis quelques années, de **nouvelles routes se sont formées, notamment du fait de l'émergence d'un marché en Europe**. Elles passent notamment par l'Afrique de l'Ouest et du Nord. Il faut donc traiter ce nouveau problème ;
- Ces nouvelles routes **traversent des pays vulnérables**, avec des structures étatiques faibles. Les **effets dévastateurs** de la drogue dans ces pays peuvent être très importants.

Nous devons donc traiter ce problème parce qu'il est sinon nouveau, du moins relativement nouveau, et parce que ses conséquences peuvent être graves pour nous et pour les autres pays concernés, en Amérique du Sud, ainsi qu'en Afrique du Nord et de l'Ouest.

3/ Quelle approche avons-nous retenue ?

- Les Ministres opérationnels, en charge de la lutte contre le trafic de drogue, se réunissent le 10 mai pour **dégager quelques pistes sous la forme d'un plan d'action** ;

Nous avons établi une liste d'une vingtaine de pays, auxquels s'ajoutent plusieurs organisations internationales, régionales ou financières intéressées ou intéressantes. L'ONU DC en particulier pourra jouer un rôle central.

- Pour qu'elle soit utile, cette initiative ne doit pas se limiter à nous, mais **associer un certain nombre de pays producteurs, de transit ou consommateurs** particulièrement concernés par le trafic transatlantique de la cocaïne.

- Le Président de la République a donc écrit à ses homologues du G8 et des pays invités pour leur demander de nommer un Ministre opérationnel. Celui-ci à son tour a désigné un représentant personnel ; le travail concret s'est fait à travers ces représentants personnels ainsi que par les chefs de délégation au Groupe G8 Lyon-Rome.